HAUTEFORT
SAINT-AGNAN
Avec force et envie

ARRETE DU MAIRE 2026-187
Du 15 octobre 2026

COMMUNE DE HAUTEFORT

Route barrée
Arrêté relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser un marché hebdomadaire

Monsieur le Maire de la Commune de Hautefort

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu le code de la route,
Vu la mise en place d'un marché hebdomadaire tous les mercredis matin de 7h00 à 13h00 place de la République à Hautefort dans le bourg de Saint Agnan ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser les étalages sur la voie publique afin de préserver l'intérêt de la commodité et de la sécurité des usagers et de la circulation ;

ARRETE :

A partir du 21 octobre 2026 tous les mercredis matin de 7h00 à 13h00 :

Article 1 : La circulation sera fermée place de la République à hauteur de l'avenue de l'Europe (RD 704) et jusqu'au n° 19 de la place de la République. Cette zone sera réservée à l'installation des commerçants.

Article 2 : Il sera interdit de stationner du n° 7 de la place de la République au n° 3 de la rue du 19 mars 1962.

Article 3 : Les riverains de la place de la République pourront remonter la rue du 19 mars 1962 jusqu'au n° 39 de la place de la République.

Article 4 : Les riverains de la place de la République et les commerçants seront autorisés à stationner dans l'ancienne cour de l'ancien presbytère pendant toute la durée du marché.

Article 5 : Les utilisateurs veilleront à débarrasser le domaine public des panneaux, barrières et affiches installés pour l'occasion au terme du marché.

Article 6 : La non observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

Article 7 : Monsieur le Préfet de la Dordogne, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hautefort, Monsieur le Lieutenant-Colonel du SDIS 24, Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hautefort, le 15 octobre 2026
Le Maire, Jean Louis PUJOLS

